

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

**Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président  
M. THUNUS Christophe, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins  
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESGEN Gilles, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers  
M. CRASSON Vincent, Directeur général

**Absents et excusés :** M. LEJOLY Jérôme, Echevin  
M. GAZON Norbert, Mme THUNUS Sabine, Conseillers

Ce jour d'hui, vingt-trois mai deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil communal,**

**Séance publique**

### **Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort**

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

Mme Laura LAMBY, (n° 13 au tableau de préséance), est invitée à voter la première pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

\*\*\*\*\*

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2019**

Le Conseil communal **APPROUVE, à l'unanimité :**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2019.

\*\*\*\*\*

### **2. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional au 31 mars 2019**

Vu l'article L1124-49 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;  
Vu le procès-verbal de vérification de caisse pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 de Madame la Commissaire d'Arrondissement;  
Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 16/04/2019;  
Sur proposition du Collège communal ;

#### **PREND CONNAISSANCE**

de la situation de caisse de Monsieur Ernst ANDRES, Receveur régional, pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019.

\*\*\*\*\*

### **3. 2ème Opération de Développement rural - Commission Locale de Développement rural - Règlement d'ordre intérieur - Approbation**

Vu le décret de l'Exécutif Régional wallon du 06 juin 1991, relatif au Développement Rural fixant le rôle et les modalités de fonctionnement de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du 27 juin 2001 par laquelle le Conseil Communal décide de poursuivre son opération de Développement Rural et de renouveler la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la décision du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur le renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural et désigne les membres effectifs et suppléants chargés d'accompagner la 2ème Opération de Développement Rural. La Présidence de la CLDR sera assurée par Mme REUTER Laurane, représentante du Bourgmestre ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté le 29 avril 2019 par la Commission Locale de Développement Rural ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

D'accepter le règlement d'ordre intérieur arrêté le 29 avril 2019 par la Commission Locale de Développement Rural, à savoir :

Titre I - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1 - Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission Locale de Développement Rural est créée par le Conseil Communal de la commune de Waimes en date du 28 mars 2019.

Art.2 - Les missions de la Commission Locale de Développement Rural sont :

-Durant l'entièreté de l'ODR ;

·d'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants ;

·de coordonner les groupes de travail qu'elle met en place ;

-Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

·de préparer avec l'encadrement de la Fondation Rurale de Wallonie et de l'auteur de Programme Communal de Développement Rural, l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre ;

-Durant la période de mise en œuvre du PCDR ;

·de suivre l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre ;

·de proposer au Collège communal des demandes de conventions en Développement Rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets ;

·d'assurer l'évaluation de l'ODR ;

·d'établir par la Commission, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le Développement Rural dans ses attributions.

Art.3 - Le siège de la Commission Locale de Développement Rural est établi à l'Administration communale de Waimes.

Art.4 - La Commission Locale est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

### Titre II - Des membres

Art.5 - Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission Locale de Développement Rural.

Art.6 - Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 à 30 membres effectifs (ainsi qu'un nombre égal de suppléants) dont un quart peut être désigné au sein du Conseil Communal.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

-Le représentant de la Direction du Développement Rural (DGO3) du Service Public de Wallonie ;

-Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement (FRW).

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique) pour la prochaine révision de composition et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 - La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

-Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

-Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président.

La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.

-Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel, le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et absent(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective et actée lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 - Le secrétariat de la Commission Locale de Développement Rural de Waimes sera assuré par la Fondation Rurale de Wallonie.

Art.9 - Les membres de la Commission Locale de Développement Rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission Locale.

### Titre III – Des réunions

Art.10 - La Commission Locale se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert.

La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an.

Art.11 - Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.12 - La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.12<sup>1</sup> - Les décisions concernant les projets à introduire en convention doivent être prises en présence d'un quorum de présence de la moitié des membres effectifs et suppléants plus un.

Art.13 - Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement.

En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art.14 - Le secrétaire assiste le Président, rédige le procès-verbal des séances, transmet au Président et à l'Administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège communal, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs le cas échéant, au plus tard lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission Locale de Développement Rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale.

Art.15 - A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.16 - Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents.

Art.17 – Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis.

Art.18 - Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier.

### Titre IV – Droit à l'image

Art.19 - Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces...découlant de l'Opération. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.

Titre V – Divers

Art.20 - Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

- Chaque membre peut consulter les archives de la Commission en faisant la demande auprès du secrétariat.

Art.21 - Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission Locale de Développement Rural de la commune de Waimes en date du 29 avril 2019.

\*\*\*\*\*

#### **4. Intercommunale AQUALIS - 1ère Assemblée générale ordinaire — exercice 2019**

Vu la convocation de l'Intercommunale AQUALIS à participer à son assemblée générale ordinaire le 5 juin 2019, à 17 heures, en la salle du Conseil communal de Spa ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail transmis le 7 mai 2019 par l'Intercommunale AQUALIS, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale AQUALIS ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 9 mai 2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention(s) ( THUNUS Christophe ) :**

. d'approuver les treize points de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019 de l'Intercommunale AQUALIS ainsi que les propositions de décisions y afférentes;

. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019 ;

. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **5. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de câbles à Walk, à partir du 17 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **6. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de soufflage de fibre optique, rue Saint-Donat et Voie de Remonval à Onderval, à partir du 29 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

**7. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'entretien des végétaux entre Bruyères et Haelen, à partir du 17 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

**8. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une course de skateboard descente, rue de l'Arkose à Waimes, le dimanche 19 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

**9. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des festivités de la nuit de mai, rue des Rétons à Oviat, du 26 avril au 02 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

**10. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raclage des talus à Steinbach, à partir du 26 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

**11. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de placement d'une cabine électrique, rue du Vivier à Waimes, le lundi 20 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

**12. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2019 - Prise d'acte**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de placement d'une cabine électrique, rue de la Paix à Thirimont, le vendredi 17 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **13. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue Haute à Sourbrodt, à partir du 06 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1<sup>er</sup>, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **14. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 réglementant l'évacuation du site de l'ancienne gare de Montjoie, à partir du 02 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **15. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de la Gare à Waimes, à partir du 06 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **16. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue Sainte-Apolline à Sourbrodt, à partir du 06 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **17. Arrêté de police du Bourgmestre du 24 avril 2019 - Prise d'acte**

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 24 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de câbles, Chemin des Champs à Sourbrodt, à partir du 25 avril 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

À l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **18. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 mai 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 mai 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'entretien de voirie, rue de la Poterie à Faymonville, à partir du 08 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

### **19. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 mai 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 mai 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de placement d'une bouche d'incendie, rue Saint-Hubert à Faymonville, à partir du 08 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

### **20. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la journée de vote organisée à la salle Oberbayern à Waimes, le dimanche 26 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

### **21. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une voirie, rue Coin du Bois à Sourbrodt, à partir du 06 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

**22. Arrêté de police du Bourgmestre du 18 avril 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 18 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la kermesse locale à Onderval, les 01, 02, 03, 04, 05 et 06 août 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

**23. Arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 23 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une course de VTT « Les Cimes de Waimes », le jeudi 30 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

**24. Arrêté de police du Bourgmestre du 25 avril 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 25 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement d'eau, route du Faye à Thirimont, à partir du 02 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1<sup>er</sup>, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

**25. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de suppression d'un raccordement d'eau, rue de l'Abbé Bastin à Faymonville, à partir du 02 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*



**26. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose d'égout, rue Dessous Mon Jacques à Ovisat, à partir du 06 mai 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

**27. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 avril 2019 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'épreuve VTT « 21ème Raid des Hautes Fagnes », le dimanche 23 juin 2019 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

cette décision.

\*\*\*\*\*

**29. Conseil communal - Règlement d'ordre intérieur**

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de la lettre du 02 mai 2019 par laquelle Mme Françoise LANNOY, Directrice générale du Service Public de Wallonie, porte à notre connaissance que la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019, arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

\*\*\*\*\*

**28. Zone de secours Warche-Amblève-Lienne - Dotation communale 2019**

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 19 avril 2019 par lequel le Gouverneur f.f. de la Province de Liège approuve la délibération du Conseil communal de Waimes du 28 mars 2019 fixant la dotation communale 2019 à la zone de secours Warche-Amblève-Lienne.

\*\*\*\*\*